

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.30

Objet : Exercice 2022 - Décision Modificative du Budget n°2

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Exercice 2022 - Décision Modificative du Budget n°2

Par délibération n°22.02 du 28 février 2022, le Budget Primitif 2022 a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 71 753 378.43 EUR HT en section d'exploitation et de 36 383 636.45 EUR HT en section d'investissement.

Par délibération n°22.12 du 22 juin 2022, le Budget Supplémentaire a été adopté, en recettes comme en dépenses, à hauteur de 71 760 278.43 EUR en Exploitation (+0.01%) et 34 512 289.91 EUR en Investissement (-5.1%).

Par délibération n°22.19 du précédent Conseil d'administration (12 octobre), le budget a été modifié par Décision Modificative (DM) à hauteur de 70 060 278.43 EUR en Exploitation (-2.4%) et 33 511 052.02 EUR en Investissement (-2.9%).

Afin de solder les reliquats des engagements 2021 rattachés sur l'exercice en cours, il est proposé d'effectuer les contrepassations dès ce mois-ci.

Cette seconde Décision Modificative est donc uniquement « technique » en ajoutant :

Section d'exploitation

Recettes

- **+ 537 147.35** EUR à l'art. **7718** « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » pour l'annulation du solde des engagements de dépenses rattachées
Les deux tiers de la somme (357 582 EUR) correspondent à une moindre refacturation par la MEL des prestations mutualisées et presque un quart (127 253 EUR) à un moins payé de taxes et redevances d'assainissement ;

Dépenses

- **+1 014 865.65** EUR à l'art. **6718** « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour l'annulation du solde des engagements de recettes rattachées
La baisse du chiffre d'affaires par rapport aux prévisions est de 820 358 EUR pour les ventes d'eau en gros et redevances prélevées pour l'Agence de l'eau (N.B. : les VEG du 4^{ème} trimestre 2021 sont facturées en février 2022, ce manque à gagner traduit la baisse de la consommation déjà entamée en 2021) et de 194 508 EUR pour la refacturation de la maîtrise d'œuvre distribution et DECI ;
- **- 477 718.30** EUR au chap. **022** « Dépenses imprévues en exploitation » pour l'équilibre de la section.

Cette seconde DM porte les crédits ouverts en section d'exploitation à 70 597 425.78 EUR (+0.8%).

En conséquence, il vous est demandé d'adopter la Décision Modificative du Budget qui vous est présentée en **annexe**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 81362255200012	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT 06 Groupements de collectivités REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : le Trésorier Régie de l'Eau

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : Budget Régie de l'Eau (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	537 147,35	537 147,35
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si déficit)	(si excédent)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		537 147,35	537 147,35

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	R		
O	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
S	S	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	537 147,35	537 147,35
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	26 805 012,83	0,00	0,00	0,00	26 805 012,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 751 567,87	0,00	0,00	0,00	6 751 567,87
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total des dépenses de gestion des services		33 556 585,70	0,00	0,00	0,00	33 556 585,70
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 216 632,45	0,00	1 014 865,65	1 014 865,65	6 231 498,10
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		-477 718,30	-477 718,30	22 281,70
Total des dépenses réelles d'exploitation		39 273 218,15	0,00	537 147,35	537 147,35	39 810 365,50
023	Virement à la section d'investissement (6)	28 112 870,28		0,00	0,00	28 112 870,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 674 190,00		0,00	0,00	2 674 190,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		30 787 060,28		0,00	0,00	30 787 060,28
TOTAL		70 060 278,43	0,00	537 147,35	537 147,35	70 597 425,78

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 597 425,78
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 294 393,49	0,00	0,00	0,00	38 294 393,49
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	0,00	0,00	0,00	135 732,96
Total des recettes de gestion des services		38 455 126,45	0,00	0,00	0,00	38 455 126,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	537 147,35	537 147,35	537 147,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		38 455 126,45	0,00	537 147,35	537 147,35	38 992 273,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
TOTAL		38 575 642,45	0,00	537 147,35	537 147,35	39 112 789,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	31 484 635,98
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	70 597 425,78
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	30 666 544,28
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	908 548,41	0,00	0,00	0,00	908 548,41
21	Immobilisations corporelles	1 181 584,67	0,00	0,00	0,00	1 181 584,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 870 282,59	0,00	0,00	0,00	7 870 282,59
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	9 960 415,67	0,00	0,00	0,00	9 960 415,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 802 217,88	0,00	0,00	0,00	21 802 217,88
020	Dépenses imprévues	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses financières	22 302 217,88	0,00	0,00	0,00	22 302 217,88
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	32 262 633,55	0,00	0,00	0,00	32 262 633,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	120 516,00		0,00	0,00	120 516,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	220 516,00		0,00	0,00	220 516,00
	TOTAL	32 483 149,55	0,00	0,00	0,00	32 483 149,55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 027 902,47
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 511 052,02
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	390 230,55	0,00	0,00	0,00	390 230,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	390 230,55	0,00	0,00	0,00	390 230,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 233 761,19	0,00	0,00	0,00	2 233 761,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 233 761,19	0,00	0,00	0,00	2 233 761,19
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 623 991,74	0,00	0,00	0,00	2 623 991,74
021	Virement de la section d'exploitation (4)	28 112 870,28		0,00	0,00	28 112 870,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 674 190,00		0,00	0,00	2 674 190,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 887 060,28		0,00	0,00	30 887 060,28
	TOTAL	33 511 052,02	0,00	0,00	0,00	33 511 052,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 511 052,02
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	30 666 544,28
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 014 865,65	0,00	1 014 865,65
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-477 718,30		-477 718,30
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	537 147,35	0,00	537 147,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	537 147,35
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	537 147,35	0,00	537 147,35
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		537 147,35	0,00	537 147,35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	537 147,35
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	26 805 012,83	0,00	0,00
60226	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	10 871 978,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	3 400 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	1 836 565,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	737 131,39	0,00	0,00
6066	Carburants	200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	154 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	313 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	30 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	6 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	140 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	607 500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	18 766,34	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	283 073,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 776,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	53 245,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	209 030,50	0,00	0,00
618	Divers	235 625,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	29 800,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	70 450,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 300,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	183 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	11 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	110 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	129 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	3 255 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	101 524,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	3 030 535,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	951 613,60	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 751 567,87	0,00	0,00
6211	Personnel intérimaire	55 000,00	0,00	0,00
6313	Participat° employeurs format° continue	41 000,00	0,00	0,00
6314	Cotisation pour défaut d'investissement	18 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	3 835 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 840 700,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	207 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	496 000,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	75 867,87	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	14 500,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	35 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	133 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		33 556 585,70	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 216 632,45	1 014 865,65	1 014 865,65
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	18 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	1 014 865,65	1 014 865,65
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 198 632,45	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	500 000,00	-477 718,30	-477 718,30

REGIE DE PRODUCTION D'EAU MEL - Budget Régie de l'Eau - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		39 273 218,15	537 147,35	537 147,35
023	Virement à la section d'investissement	28 112 870,28	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 674 190,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 674 190,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		30 787 060,28	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		30 787 060,28	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		70 060 278,43	537 147,35	537 147,35

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
--	--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		537 147,35
---	--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	25 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	25 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 294 393,49	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	31 908 988,17	0,00	0,00
70123	Contre-valeur redevance prélèvement	3 792 515,32	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	11 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	5 600,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	1 300,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	2 574 990,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	135 732,96	0,00	0,00
7588	Autres	135 732,96	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		38 455 126,45	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	537 147,35	537 147,35
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	537 147,35	537 147,35
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		38 455 126,45	537 147,35	537 147,35
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	120 516,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	120 516,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 516,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		38 575 642,45	537 147,35	537 147,35

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	537 147,35
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	908 548,41	0,00	0,00
2031	Frais d'études	837 580,91	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	60 967,50	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 181 584,67	0,00	0,00
2111	Terrains nus	37 344,71	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	616 158,04	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	316 250,38	0,00	0,00
2184	Mobilier	30 498,41	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	181 333,13	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 870 282,59	0,00	0,00
2312	Terrains	1 237 832,92	0,00	0,00
2313	Constructions	5 130 108,99	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 488 023,76	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	14 316,92	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		9 960 415,67	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	21 802 217,88	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	21 802 217,88	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		22 302 217,88	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		32 262 633,55	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	120 516,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	120 516,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	66 943,00	0,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	1 122,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	775,00	0,00	0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	147,00	0,00	0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	4 017,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	46 895,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	617,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		220 516,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		32 483 149,55	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	390 230,55	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	384 176,25	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	6 054,30	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		390 230,55	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 233 761,19	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 233 761,19	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 233 761,19	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 623 991,74	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	28 112 870,28	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 674 190,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	170,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	25 720,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	28 659,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	68 165,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	118 521,00	0,00	0,00
281351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	54 751,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	475 742,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	110,00	0,00	0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 199,00	0,00	0,00
28188	Autres	163 066,00	0,00	0,00
2822	Aménagements de terrains (affectation)	9 697,00	0,00	0,00
28221	Terrains nus (affectation)	0,00	0,00	0,00
28225	Terrains bâtis (affectation)	0,00	0,00	0,00
2823	Constructions (affectation)	459 379,00	0,00	0,00
282311	Bâtiments d'exploitation (affectation)	0,00	0,00	0,00
282351	Aménagt Bâtiments exploitation (affect)	0,00	0,00	0,00
28238	Aménagt Autres constructions (affect)	0,00	0,00	0,00
2825	Matériel technique (affectation)	1 266 011,00	0,00	0,00
28251	Installat° complexes spécial. (affect)	0,00	0,00	0,00
282531	Réseaux d'adduction d'eau (affect)	0,00	0,00	0,00
28254	Matériel industriel (affectation)	0,00	0,00	0,00
282561	Service de distribution d'eau (affect)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		30 787 060,28	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		30 887 060,28	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		33 511 052,02	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.
- (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.31

Objet : Exercice 2023 - Ouverture de crédits provisoires

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Exercice 2023 - Ouverture de crédits provisoires

Le budget primitif 2023 sera présenté au vote du Conseil d'administration prévu le 1^{er} mars 2023.

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'ouverture et d'exécution des crédits.

En vertu des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT, la régie peut, jusqu'à l'adoption du BP :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation (hors autorisations d'engagement) dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) ou dans une autorisation d'engagement (AE), liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors AP et hors dépenses de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas spécifique des dépenses d'investissement hors AP, la mise à disposition de crédits provisoires nécessite l'adoption préalable d'une délibération. Ci-dessous les montants affectés par chapitre dont il est proposé au Conseil d'autoriser l'exécution budgétaire :

Section d'investissement		Crédits ouverts 2022	Crédits provisaires 2023
Chap.	Libellé chapitre	Réel	maxi 1/4 des CO 2022
20	Immobilisations incorporelles	908 548,41	227 137,10
21	Immobilisations corporelles	1 181 584,67	295 396,17
23	Immobilisations en cours	7 870 282,59	1 967 570,65
27	Autres immobilisations financières	21 802 217,88	500 000,00
020	Dépenses imprévues	500 000,00	125 000,00
Total		32 262 633,55	3 115 103,92

En conséquence, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, il vous est proposé d'autoriser le directeur de la régie à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme et hors remboursement de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément aux crédits provisoires ainsi définis.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.32

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables envers la Trésorerie de la MEL et le SIE Gd Lille Est (DRFIP)

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables envers la Trésorerie de la MEL et le SIE Gd Lille Est (DRFIP)

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la régie vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ou à un contentieux prenant argument sur ces créances.

Dans le but d'apurer la comptabilité, le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de :

- 1) 2 centimes envers la Trésorerie de la MEL, correspondant à un écart de versement sur la part salariale des titres restaurant sur l'exercice 2019 ;
- 2) 33 centimes envers le SIE Gd Lille Est (DRFIP), correspondant à un écart de versement sur le prélèvement à la source d'avril 2021.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'admission en non-valeur des deux créances ci-dessus détaillées et d'imputer la dépense à l'art. 6541.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.33

Objet : Remboursement des frais professionnels pour les salariés envoyés en mission : frais de repas, frais d'hébergement et frais de déplacement – Actualisation des forfaits repris à la délibération n°16.09 du 22 juin 2016

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Remboursement des frais professionnels pour les salariés envoyés en mission : frais de repas, frais d'hébergement et frais de déplacement – Actualisation des forfaits repris à la délibération n°16.09 du 22 juin 2016

Depuis le 1^{er} novembre 2006, date d'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, les Établissements Publics Industriels et Commerciaux sont exclus du champ d'application de ce décret, et ont donc le choix de l'appliquer, de s'en inspirer ou de fixer librement le régime indemnitaire de leur frais de séjour

La régie Sourcéo étant un EPIC et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 étant parfois mal adapté à certaines situations, il vous est proposé de fixer librement le régime indemnitaire de leur frais de séjour, comme ce fut fait au démarrage de la régie par délibération n°16.09 du 22 juin 2016.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les forfaits fixés à l'époque.

Frais de repas du midi et du soir

Les frais de déjeuners et dîners d'un salarié envoyé en mission sont limités à un montant maximal de **17.50 EUR** par repas ; leur remboursement s'effectue sur production d'une facture ou du ticket de caisse.

Frais d'hébergement

Le salarié envoyé en mission amené exceptionnellement à faire l'avance des frais de nuitée était limité à un montant maximal de 75 EUR par nuit. Toutefois, en l'absence d'offre d'hébergement à ce tarif et avec l'accord préalable du directeur de Sourcéo ou – en l'absence de ce dernier – du chef de service ayant délégation, il pouvait être dérogé à ce plafond en retenant sur le marché une offre d'hébergement de prix supérieur la plus proche de ce plafond ; l'absence d'offre d'hébergement inférieure ou égale à ce plafond est constatée via des sites de réservation en ligne tels que Booking.com, Trivago, Expedia, Hotels.com, Opodo...

Il est proposé de porter ce forfait **frais de nuitée** à un montant maximal de **90 EUR en province et 115 EUR à Paris (ou toute autre capitale)** tout en maintenant la possibilité dérogatoire susnommée.

Les **frais de petit déjeuner** étaient limités à 11 EUR par jour, il est proposé de les porter un montant maximal de **13 EUR par jour**.

Le remboursement de ces frais d'hébergement s'effectue sur production d'une facture ou du ticket de caisse pour un petit déjeuner pris à l'extérieur de l'hôtel.

Frais de déplacement

Les modalités définies par délibération n°16.09 du 22 juin 2016 sont reconduites.

Le salarié envoyé en mission amené à faire l'avance des **frais de transport** recourt aux modes de transport les plus économiques compatibles avec la situation : tarifs SNCF 2nde classe, métro, tram, bus... Sourcéo disposant d'un parc auto suffisant, aucun salarié n'est autorisé à se rendre en mission avec son véhicule personnel et à se faire rembourser au taux des indemnités kilométriques du Code des impôts.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Les **frais de stationnement ou de parking** sont pris en charge en l'absence de stationnement gratuit à proximité du lieu de mission ou d'hébergement.

Le remboursement de frais de taxi peut être accordé à titre exceptionnel sur de courtes distances, soit en cas d'absence de transports en commun, soit pour transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

Le remboursement de ces frais de déplacement s'effectue sur production des titres de transport, tickets et récépissés associés.

En conséquence, il vous est proposé de :

- 1°) adopter les dispositions qui viennent d'être présentées ;
- 2°) fixer le forfait des frais de repas du midi et du soir à 17.50 EUR ;
- 3°) limiter le montant maximal d'une nuitée à 90 EUR en province et 115 EUR à Paris (ou toute autre capitale) sauf dérogation énoncée ;
- 4°) limiter le montant maximal des frais de petit déjeuner à 13 EUR ;
- 5°) rembourser à prix coûtant les autres frais listés ;
- 6°) imputer les dépenses aux articles 6251 et 6256 dans la limite des crédits ouverts inscrits à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.34

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt – Avenant au marché n°21SO9

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt – Avenant au marché n°21SO09

Par délibération n°20.22 du 30 septembre 2020, vous avez autorisé le lancement d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Le marché n°21SO09 a été notifié à la société ARTELIA le 4 février 2022 pour un forfait provisoire de 563 450 EUR HT.

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle à l'article 10.2.3 du CCAP portant sur les modalités de révision des prix.

Rédaction du marché initial

Les prix forfaitaires sont révisibles semestriellement suivant la formule ci-dessous.

L'indice de référence choisi est :

ING (Ingénierie), publié au Moniteur des travaux publics et au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'équipement (Identifiant INSEE 001711010) publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Équipement et au Moniteur de travaux publics.

Les prix sont révisibles suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres ou offres finales (en cas de négociation) :

$$P_n = P_0 \times (0,20 + (0,80 \times (I(m-3\text{mois}) / I(o-3\text{mois})))$$

Le prix « P_n » correspond au prix révisé des prestations réalisées.

Le prix « P₀ » correspond au prix initial à la date du mois de remise des offres ou offres finales (en cas de négociation).

I(m-3 mois) correspond à la valeur de l'indice relative au mois de réalisation des prestations moins 3 mois.

I(o-3 mois) correspond à la valeur de l'indice relative au mois de la date limite de remise des offres ou des offres finales moins 3 mois.

« I_o » et « I_n » sont les valeurs prises par l'index de référence Ingénierie du marché respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution des prestations.

Ce mois n correspond à la moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est exécutée la prestation faisant l'objet de l'acompte ou l'élément de mission.

S'agissant d'actualiser les prix (prix applicables au semestre), l'erreur porte sur la notion de mois de réalisation des prestations qui renvoie à une révision mensuelle et qui est donc contradictoire au présent marché.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Les stipulations de l'article 10.2.3 du CCAP sont modifiées comme suit :

Les prix forfaitaires sont révisables semestriellement suivant la formule ci-dessous.

L'indice de référence choisi est :

ING (Ingénierie), publié au Moniteur des travaux publics et au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'équipement (Identifiant INSEE 001711010) publié au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Équipement et au Moniteur de travaux publics.

Les prix sont révisables suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres ou offres finales (en cas de négociation) :

$$P_n = P_0 \times (0,20 + (0,80 \times (I(m-3\text{mois}) / I(o-3\text{mois})))$$

Le prix « P_n » correspond au prix révisé des prestations réalisées.

Le prix « P₀ » correspond au prix initial à la date du mois de remise des offres ou offres finales (en cas de négociation).

I(m-3 mois) correspond à la valeur de l'indice relative au mois de la révision semestrielle moins 3 mois.

I(o-3 mois) correspond à la valeur de l'indice relative au mois de la date limite de remise des offres ou des offres finales moins 3 mois.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) approuver les dispositions qui précèdent ;

2°) autoriser le directeur à signer l'avenant au marché n°21SO09 de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau potable de Pecquencourt.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.35

Objet : Mise en place d'une suite logicielle pour l'exploitation des données de production d'eau – Avenant n°2 au marché n°21SO1300

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Mise en place d'une suite logicielle pour l'exploitation des données de production d'eau – Avenant n°2 au marché n°21SO1300

Par délibération n°21.38 du 7 décembre 2021, vous avez autorisé la signature du marché de mise en place d'une suite logicielle pour l'exploitation des données de production d'eau, marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché n°2021-21SO1300 a été notifié le 3 janvier 2022 a été notifié au groupement SOGETREL - INTENT pour un montant forfaitaire de 1 291 123.05 EUR HT et pour une partie variable à bons de commande sans montants minimum et maximum.

Par délibération n°22.03 du 28 février 2022, vous avez autorisé la signature d'un premier avenant modifiant la rédaction de l'article 2.1 de l'acte d'engagement pour tenir compte d'une demande de précision sur l'offre du titulaire qui n'a pas été reprise lors de la mise au point du marché (par rapport au montant du forfait annuel de maintenance curative et évolutive et à l'abonnement - licence annuelle).

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle à l'article 5.2 du CCAP portant sur les modalités de révision des prix.

Rédaction du marché initial

Les prix sont révisables annuellement à date anniversaire du marché suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres défini dans l'acte d'engagement :

$$P_m = P(o) \times (0.2 + 0.8 \times I(m-3\text{mois}) / I(o-3\text{mois}))$$

P_o : Prix initial du contrat

P_m : Prix révisé

I(o-3 mois) : valeur de l'indice de référence SYNTEC – Coûts salariaux des prestations intellectuelles (Source : SYNTEC – Fédération des sociétés françaises spécialisées dans les professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, de la formation) » au mois de la date de remise des offres moins trois mois.

*I(m-3 mois) : valeur de l'indice de référence SYNTEC – Coûts salariaux des prestations intellectuelles (Source : SYNTEC – Fédération des sociétés françaises spécialisées dans les professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, de la formation professionnelle) au mois de **réalisation des prestations** moins trois mois.*

S'agissant d'actualiser les prix (prix applicables à l'année), l'erreur porte sur la notion de mois de réalisation des prestations qui renvoie à une révision mensuelle et qui est donc contradictoire au présent marché.

Les stipulations de l'article 5.2 du CCAP sont modifiées comme suit :

Les prix sont révisables annuellement à date anniversaire du marché suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres défini dans l'acte d'engagement :

$$P_m = P(o) \times (0.2 + 0.8 \times I(m-3\text{mois}) / I(o-3\text{mois}))$$

P_o : Prix initial du contrat

P_m : Prix révisé

I(o-3 mois) : valeur de l'indice de référence SYNTEC – Coûts salariaux des prestations intellectuelles (Source : SYNTEC – Fédération des sociétés françaises spécialisées dans les professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, de la formation) » au mois de la date de remise des offres moins trois mois.

I (m-3 mois) : valeur de l'indice de référence SYNTEC – Coûts salariaux des prestations intellectuelles (Source : SYNTEC – Fédération des sociétés françaises spécialisées dans les professions de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, de la formation professionnelle) à la date anniversaire moins trois mois.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer le second avenant au marché n°21SO1300 de mise en place d'une suite logicielle pour l'exploitation des données de production d'eau.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.36

Objet : Mission de contrôle technique pour l'opération de mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau de Pecquencourt – Avenant au marché n°21SO25

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Mission de contrôle technique pour l'opération de mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau de Pecquencourt – Avenant au marché n°21SO25

Par délibération n°20.21 du 30 septembre 2020, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert des marchés de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé. Le marché n°21SO25 de contrôle technique a été notifié le 11 février 2022 à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 32 000 EUR HT.

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle à l'article 5.2 du CCAP portant sur les modalités de révision des prix.

Rédaction du marché initial

Les prix forfaitaires sont révisibles semestriellement suivant les dispositions suivantes.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix est l'index d'ingénierie I publié au Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique et au Moniteur des Travaux Publics, « identifiant INSEE 001711010 ».

Le(s) prix est (sont) révisable(s) semestriellement suivant la formule suivante, le mois Zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :

$$P(n) = P(0) \times (0,2 + 0,8 \times L_{(n-3\text{mois})} / L_{(0-3\text{mois})})$$

P(n) = Prix révisé des prestations réalisées

P(0) = Prix initial à la date du mois de remise des offres

L_(n-3 mois) = Valeur de l'indice relative au mois de réalisation des prestations moins trois (3) mois.

L_(0-3 mois) = Valeur de l'indice relative au mois de la date de remise des offres moins trois (3) mois.

« I₀ » et « I_n » sont les valeurs prises par l'index de référence Ingénierie du marché respectivement au mois zéro et au moins n d'exécution des prestations.

Ce mois n correspond à la moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est exécutée la prestation faisant l'objet de l'acompte ou l'élément de mission ».

S'agissant d'actualiser les prix (prix applicables au semestre), l'erreur porte sur la notion de mois de réalisation des prestations qui renvoie à une révision mensuelle et qui est donc contradictoire au présent marché.

Les stipulations de l'article 5.2 du CCAP sont modifiées comme suit :

Les prix forfaitaires sont révisibles semestriellement suivant les dispositions suivantes.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la révision des prix est l'index d'ingénierie I publié au Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique et au Moniteur des Travaux Publics, « identifiant INSEE 001711010 ».

Le(s) prix est (sont) révisable(s) semestriellement suivant la formule suivante, le mois Zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :

$$P(n) = P(0) \times (0,2 + 0,8 \times I_{(n-3\text{mois})} / I_{(0-3\text{mois})})$$

P(n) = Prix révisé des prestations réalisées

P(0) = Prix initial à la date du mois de remise des offres

I_(n-3 mois) = Valeur de l'indice relative au mois de la révision semestrielle moins trois (3) mois.

I_(0-3 mois) = Valeur de l'indice relative au mois de la date de remise des offres moins trois (3) mois.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) approuver les dispositions qui précèdent ;

2°) autoriser le directeur à signer l'avenant au marché n°21SO25 de contrôle technique pour l'opération de mise en place d'une filière de traitement dans l'usine de production d'eau de Pecquencourt.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.37

Objet : Rénovation des systèmes d'automates des unités de production – Avenant au marché n°21SO28

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Rénovation des systèmes d’automates des unités de production – Avenant au marché n°21SO28

Par délibération n°21.07 du 24 mars 2021, vous avez autorisé le lancement en appel d’offres ouvert d’un accord-cadre à marchés subséquents pour la rénovation des systèmes d’automates des unités de production d’eau.

L’accord-cadre multi-attributaire n°21SO28 a été notifié le 11 février 2022 aux sociétés OTV France CAD.EAU, SEMERU et CIEMA.

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle à l’article 6.2 du CCAP portant sur les modalités de révision des prix.

Rédaction du marché initial

Les modalités de variation ou d’actualisation de prix seront définies dans chacun des marchés subséquents.

Les prix du référentiel de prix de l’accord-cadre sont révisables annuellement suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :

Les prix unitaires sont révisables annuellement suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :

$$P_n = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times (I_{(n-3\text{mois})} / I_{(0-3\text{mois})})))$$

Le prix « P_n » correspond au prix révisé des prestations réalisées.

Le prix « P₀ » correspond au prix initial à la date du mois de remise des offres.

*L’indice « I_(n-3mois) » correspond à la valeur de l’indice relative au mois de **réalisation des prestations** moins 3 mois.*

L’indice « I_(0-3 mois) » correspond à la valeur de l’indice relative au mois de la date limite de remise des offres moins 3 mois.

S’agissant d’actualiser les prix (prix applicables à l’année), l’erreur porte sur la notion de mois de réalisation des prestations qui renvoie à une révision mensuelle et qui est donc contradictoire au présent marché.

Les stipulations de l’article 6.2 du CCAP sont modifiées comme suit :

Les modalités de variation ou d’actualisation de prix seront définies dans chacun des marchés subséquents.

Les prix du référentiel de prix de l’accord-cadre sont révisables annuellement suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

Les prix unitaires sont révisables annuellement suivant la formule suivante, le mois zéro étant le mois de la date limite de remise des offres :

$$P_n = P_0 \times (0,15 + (0,85 \times (I_{(n-3\text{mois})} / I_{(0-3\text{mois})})))$$

Le prix « P_n » correspond au prix révisé des prestations réalisées.

Le prix « P₀ » correspond au prix initial à la date du mois de remise des offres.

L'indice « I_(n-3mois) » correspond à la valeur de l'indice relative à la date anniversaire des prestations moins 3 mois.

L'indice « I_(0-3 mois) » correspond à la valeur de l'indice relative au mois de la date limite de remise des offres moins 3 mois.

En conséquence, il vous est demandé de :

1°) approuver les dispositions qui précèdent ;

2°) autoriser le directeur à signer l'avenant à l'accord-cadre à marchés subséquents n°21SO28 de rénovation des systèmes d'automates des unités de production d'eau.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.38

**Objet : Services de nettoyage des installations de production d'eau et bâtiments associés –
Relance en appel d'offres ouvert du lot n°2 de nettoyage des ateliers de Ronchin en le
réservant aux entreprises adaptées ou E.S.A.T**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Services de nettoyage des installations de production d'eau et bâtiments associés – Relance en appel d'offres ouvert du lot n°2 de nettoyage des ateliers de Ronchin en le réservant aux entreprises adaptées ou E.S.A.T

Par délibération n°20.42 du 9 décembre 2020, vous avez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un marché de nettoyage des installations de la régie en quatre lots.

Le lot n°2 de nettoyage des ateliers de (marché n°21SO1902) a été notifié le 21 juillet 2021 à la société Derichebourg Propreté.

Il comprend un nettoyage quotidien des ateliers trois fois par semaine pour un forfait mensuel de 452.77 EUR HT et une partie variable à bons de commandes pour le passage d'une auto-laveuse sur les sites qui n'en sont pas pourvus d'office, pour une opération curative suite à d'éventuels actes de malveillance (intérieur ou abords des sites) ou encore pour une désinfection COVID par application des prix prévus au bordereau aux quantités réellement exécutées.

Contrairement au lot n°4 de nettoyage de l'agence, le marché initial ne prévoyait pas la possibilité de résilier ce lot ou de le poursuivre suite à prise de possession des ateliers agrandis, ce qui fut le cas seconde quinzaine de juillet 2022.

Par ailleurs, la prestation du titulaire n'a pas toujours donné entièrement satisfaction.

Aussi, s'agissant d'un marché annuel qui peut ne pas être reconduit sous réserve de le dénoncer avec un préavis de trois mois, il vous est proposé de relancer ce lot en appel d'offres ouvert sur le bon périmètre et en le réservant aux entreprises adaptées ou E.S.A.T., en application de l'article L2113-12 et R2113-7 du Code de la commande publique comme fait pour le lot n°4 de nettoyage de l'agence.

Précision, il s'agit d'une solution provisoire : le nettoyage des ateliers (comme de l'agence) n'entre pas dans les missions de la régie, c'est typiquement une prestation à mutualiser avec la MEL et à refacturer au titre des charges de la convention d'occupation temporaire du domaine public (cf. délibération n°22.40 à cette séance). Cette mutualisation est pour l'instant différée car elle nécessite soit, dans le cas d'une externalisation, de lancer un marché en groupement de commandes (c'est-à-dire résilier les marchés actuels respectifs et consulter), soit, pour un nettoyage effectué en régie MEL, de résilier les marchés actuels respectifs et probablement d'embaucher.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser la relance en appel d'offres ouvert du lot n°2 de nettoyage des ateliers de Ronchin, selon les dispositions de l'article R2124-2-1 du Code de la commande publique ;
- 3°) autoriser, si la procédure était déclarée infructueuse, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres ouvert, soit d'une procédure formalisée avec négociation selon les dispositions de l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du même code ;



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

4°) autoriser le directeur à signer le marché ;

5°) imputer les dépenses à l'article 6283 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.39

**Objet : Groupement de commandes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage -
Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à marchés
subséquents**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Groupement de commandes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement par la MEL d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à marchés subséquents

Par délibération n°17.28 du 20 juin 2017, vous aviez autorisé le lancement en appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en groupement de commandes avec la MEL, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montants minimum et maximum (estimé sur les quatre ans à 1 500 000 EUR HT). Notifié le 27 mai 2019, cet accord-cadre échoit au 26 mai 2023 ; il est nécessaire de prévoir son renouvellement en commun dans le cadre du groupement de commandes permanent autorisé par délibération n°16.11 du 16 juin 2016.

La forme de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire perdure mais il sera conclu cette fois directement pour quatre ans avec des montants minimum de 600 000 EUR HT et maximum de 2 400 000 EUR HT. Les estimations sont de 1 000 000 EUR HT pour la part MEL et de 400 000 EUR HT pour la part Sourcéo.

Les marchés subséquents à passer sur le fondement de cet accord-cadre pourront porter :

- sur des missions spécifiques ou ponctuelles d'assistance technique, administrative ou financière pour des projets relevant ou non de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- sur des missions de conduite d'opération au sens de l'article 6 de cette même loi (assistance générale à caractère administratif, financier ou technique).

La MEL sera coordonnatrice du groupement. À ce titre, elle sera ainsi en charge de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché et à une partie de son exécution, à savoir toutes modifications à l'accord-cadre.

Chaque membre sera ensuite responsable de l'exécution pour ses besoins propres (marchés subséquents, facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait).

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille, désigner coordonnateur cette dernière ;
- 2°) autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;
- 3°) autoriser le directeur de la régie à signer les marchés subséquents propres à Sourcéo ;
- 4°) imputer les dépenses à l'article 2031 dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.40

Objet : Agence de Ronchin (établissement principal de Sourcéo) - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la MEL

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Agence de Ronchin (établissement principal de Sourcéo) - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la MEL

Le déménagement de l'agence Sourcéo, l'établissement principal de la régie, dans un immeuble flambant neuf à haute qualité environnementale sur le site de l'Unité territoriale Lille Seclin (UTLS) à Ronchin s'est déroulé du 7 au 15 novembre dernier.

Dès fin juillet, Sourcéo avait pu prendre possession sur ce même site des ateliers agrandis (établissement secondaire) et apprécier la qualité des aménagements réalisés en parallèle à cette nouvelle construction sous maîtrise d'œuvre interne MEL via un marché global de performance.

Si l'occupation de l'immeuble de l'agence à la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq relevait d'un bail commercial, l'occupation de ces nouveaux immeubles sous propriété MEL (agence + ateliers) par la régie locataire revêt la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public reprise en **annexe**.

Les principales caractéristiques de cette convention d'occupation du domaine public sont :

- une durée de trente ans ;
- une redevance de loyer de 371 610 EUR HT pour l'année 2023, avec une indexation pour les années suivantes, avec des appels de loyer par trimestre ;
- des charges estimées à près de 92 000 EUR, fluides compris.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) autoriser le directeur à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la MEL ;
- 2°) imputer les dépenses aux articles 6132 et 614 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A
RONCHIN AU PROFIT DE LA REGIE DE
PRODUCTION D'EAU « SOURCEO »**

Entre : La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de Coopération Intercommunale, identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du bureau n°22 B 0471 du 7 octobre 2022

Ci-après désignée «la Métropole Européenne de Lille»

D'une part,

Et : SOURCEO, la production d'eau de la MEL », sa régie publique à caractère industriel et commercial, identifiée au SIREN sous le numéro 813 622 552 dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Valéry FICOT, son Directeur agissant en vertu de la délibération n°22.40 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Ci-après désignée «SOURCEO » ou « l'occupant »

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n°17 C 1101 en date du 15 décembre 2017, le Conseil Métropolitain a décidé du lancement de l'opération de reconfiguration du site de l'Unité territoriale Lille Seclin (UTLS) à Ronchin. Ce site, d'une surface de 44 000 mètres carrés, avait été identifié comme un site à développer sur la base d'une étude du Crédit Foncier Immobilier estimant différents scénarii de valorisation du foncier. Il s'agissait dans un premier temps d'accueillir à Ronchin les agents de l'UTLS situés à Faches-Thumesnil, mais aussi d'y transférer la Régie de production d'eau SOURCEO, installée sur le parc d'activités de la Haute Borne via un bail commercial privé, sur le site de RONCHIN dont la MEL est propriétaire.

La passation d'un marché global de performance a donc été décidée pour la première phase de l'opération de reconfiguration du site de RONCHIN.

Par délibération n° 18 C 0110 en date du 23 février 2018, le programme de la première phase de cette opération a été ajusté afin de prévoir la relocalisation :

- des archives de la MEL,
- de l'imprimerie / reprographie,
- du laboratoire de l'UTLS,
- et du siège de SOURCEO et son atelier.

Les travaux sont réalisés pour un montant de 24.5 M€ HT et seront réceptionnés à compter de fin octobre 2022.

Des discussions sont intervenues entre les parties afin de prévoir par la présente convention des modalités de mise à disposition des locaux (bureaux et atelier) au profit de SOURCEO.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La régie de production d'eau SOURCEO doit être installée sur le site de RONCHIN dans un bâtiment accueillant également l'imprimerie, le laboratoire et le service des archives de la Métropole européenne de Lille.

Une partie du bâtiment est donc affectée au service public des archives et fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service, à savoir une salle de lecture et une salle polyvalente destinées à l'accueil des usagers. Ainsi, le bâtiment doit être considéré comme faisant partie du domaine public métropolitain.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires et révocables, à occuper à titre précaire une partie du domaine public de la Métropole Européenne de Lille située à Ronchin.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Cette convention d'occupation du domaine public ne confère pas à l'occupant la qualité de concessionnaire de service public.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La Métropole Européenne de Lille met à la disposition de SOURCEO les biens suivants :

- Le premier et le deuxième étage du bâtiment B, le local d'infirmerie situé au RDC du bâtiment B ainsi que les sas d'entrées au RDC permettant d'accéder aux étages (cf tableau de surfaces et plans en annexe) ;
- Au premier étage, une salle de réunion et le réfectoire, sont partagés avec le service du laboratoire Veille écologique et sanitaire de la MEL, selon les modalités qui seront prévues par le règlement intérieur du site (système de réservation, etc) ;
- Un atelier de maintenance et ses locaux associés (bureaux, vestiaires et sanitaires, locaux de maintenance, locaux de stockage) ;
- 82 places de parking réparties de la façon suivante :
 - o 15 places de parking pour véhicules personnels
 - o 5 places pour visiteurs
 - o 44 places pour véhicules de pool
 - o 18 places pour fourgons.
- Local à vélo ;
- 34 places seront équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques, à destination de l'ensemble des usagers sur le site. Les modalités d'utilisation feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Soit 116 places de parking en tout.

Le tableau des surfaces et les plans sont repris en annexe I et II

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

Les espaces précédemment cités (à l'exception de la salle de réunion du 1^{er} étage et du réfectoire) sont mis à disposition à usage exclusif de l'occupant pour l'exercice des missions de la Régie de production d'eau :

- Espace tertiaire pour un usage de bureaux,
- Espace atelier pour un usage d'atelier de maintenance, de stockage, vestiaires et bureaux.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention d'occupation du domaine public prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de trente années.

La Métropole européenne de Lille et l'occupant conviennent d'envisager, un an avant la date d'échéance de la convention, la possibilité et les modalités d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare être parfaitement informé de l'état du bien, s'agissant d'un bâtiment neuf, objet de la présente mise à disposition et renonce à toute réclamation à son sujet.

Un état des lieux initial sera établi par voie d'huissier aux frais de la Métropole Européenne de Lille. Il sera joint à la présente convention (annexe III).

A la fin de la mise à disposition, il sera établi un nouvel état des lieux, par voie d'huissier à l'initiative de l'une des parties et aux frais partagés entre la Métropole Européenne de Lille et l'occupant.

L'occupant, s'engage à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux, sauf disposition contraire expresse de la part de la Métropole Européenne de Lille. Toute dégradation des lieux dûment constatée à l'état des lieux de sortie par les parties fera l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

L'occupant accepte de prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Métropole Européenne de Lille aucun aménagement.

Le présent article constitue une clause substantielle de la présente convention et revêt un caractère suspensif à son exécution. Le fait pour l'occupant de ne pas en observer intégralement les dispositions constitue le cas échéant une cause légitime de résiliation de la présente convention sans indemnités d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6-1 Redevance d'occupation

L'occupant versera à la Métropole Européenne de Lille une redevance annuelle d'un montant de 371 610 euros, pour l'année 2023 calculé sur la base suivante :

- Surface utile en bureaux de 1 784 m², au prix de 160 euros/m²
- Surface utile en atelier de 1 231 m², au prix de 70 euros /m².

Les charges prévues à l'article 7 de la présente convention ne sont pas comprises dans ce montant.

La redevance annuelle sera payable par trimestres et d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La redevance commencera à compter du 1^{er} novembre 2022.

La redevance correspondant aux mois de novembre et décembre 2022 est d'un montant de 61 935 euros.

6-2 Dépôt de garantie

Sans objet.

6-3 Indexation

La redevance d'occupation sera indexée de plein droit, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers (IRL indice INSEE 001515333) connu, à savoir celui du **3^{ème} trimestre de l'année N-1** :

$$\text{Loyer N} = \text{Loyer N-1} \times (\text{IRL (3ème trimestre N-1)} / \text{IRL (3ème trimestre N-2)})$$

Le réajustement de la redevance d'occupation jouera de plein droit, annuellement sans aucune formalité, ni notification préalable et sera effectué automatiquement chaque année au 1^{er} janvier. La redevance d'occupation révisée ainsi déterminée sera exigible immédiatement.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans des conditions et selon les coefficients de raccordement publiés et rétroactivement à compter de la date à laquelle l'indice contractuel ne pourra plus être appliqué.

En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le juge des loyers saisi par la partie la plus diligente.

6-4 Mode de paiement

Les paiements devront être effectués, après réception de l'avis de somme à payer, par virement bancaire sur le compte suivant :

Trésorerie de la MEL
323 Boulevard Hoover
CS 72001
59040 LILLE Cedex

RIB : 30001 00468 C5970000000 13
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES DE L'OCCUPANT

La répartition des réparations, travaux, charges, taxes et redevances est indiqué dans un tableau en annexe du présent document (Annexe V).

7-1 Usage des bâtiments

SOURCEO devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site (accès, circulation, stationnement, bornes de recharge véhicules électriques, etc...) et de l'usage des locaux mis à disposition ;

7-2- Travaux

SOURCEO ne pourra effectuer aucun travaux ni de réaménagement dans les locaux mis à disposition, sans l'accord préalable de la MEL ;

7-3 Fluides

Le paiement des fluides (électricité et eau) se réalise sur la base des données de sous-comptage.

Les relevés des sous-compteurs seront réalisés lors de l'installation de SOURCEO. Une refacturation des charges réelles de fluides sera réalisée annuellement.

(cf Annexe IV : plan de comptage)

7-4 Entretien exploitation et charges

Les prestations de nettoyage à l'intérieur des locaux incombent à SOURCEO, (y compris les salles communes avec le laboratoire au 1^{er} étage : réfectoire et salle de réunion), identifiés dans le tableau en annexe V;
En cas de changement de mode de faire, la modification sera actée par un échange de courrier entre les parties.

Les installations techniques seront maintenues par un exploitant disposant d'obligation en matière de résultat pendant les 6 années à compter de la réception des ouvrages (de Novembre 2022 à Novembre 2028) :

- Sur la consommation énergétique des bâtiments ;
- Sur le confort des occupants et notamment :
 - o La température des locaux,
 - o La vitesse de l'air,
 - o La qualité de l'air,
 - o Le niveau d'éclairage,
 - o La conformité température ECS.

Cet exploitant percevra, en fonction du respect et de l'atteinte des objectifs, ou non, des primes ou pénalités.

La responsabilité des occupants dans la non atteinte des objectifs de performance de l'exploitant pourra à un moment donné être mise en avant, ayant pour conséquences de devoir supporter les frais et surcoûts engendrés par l'exploitant (surconsommation, travaux de réparation, frais de déplacement, etc...).

La répartition des charges locatives dues par SOURCEO est identifiée en annexe V et s'élèvent en première approche à une hauteur de 91 667 € par an, fluides compris. Ce montant faisant l'objet d'une provision sur charge dont le paiement sera effectué par trimestre, en même temps que la redevance, en Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année. Une régularisation aura lieu annuellement à partir de Janvier 2024 selon :

- Les marchés d'entretien et d'exploitation et leurs périmètres d'intervention
- Le coût des fluides.

Le tableau de répartition des charges, précise aussi les charges à gérer en direct par SOURCEO.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA MEL

Conformément à la convention de mutualisation conclue entre la MEL et SOURCEO, la MEL assurera les prestations suivantes :

- Gardiennage, contrôle d'accès
- Entretien des espaces verts (selon tableau de répartition des charges en annexe V)
- Fourniture du mobilier
- Informatique, téléphonie

ARTICLE 9 – ASSURANCES

La régie est couverte par les contrats d'assurance souscrits par la MEL, prestations refacturées au titre de la mutualisation.

Les dispositions ci-dessous sont donc valables uniquement à titre subsidiaire dans le cas d'une modification concernant la mutualisation en matière d'assurances.

Responsabilité civile :

L'occupant souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et ce de manière à ce que la Métropole Européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas recherchée.

L'occupant sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents tant à la mise à disposition qu'à l'utilisation qu'il fait du bien mis à disposition. La responsabilité de la Métropole Européenne de Lille ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit.

L'occupant s'engage, à titre purement informatif, à indiquer à la MEL tout dommage qui se produirait dans les lieux mis à disposition.

Si les lieux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la MEL, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité, à charge pour l'occupant d'assurer tous travaux de nettoyage et déblaiement du site.

En cas de destruction partielle, la présente convention ne pourra pas être résiliée. La MEL pourra exercer son recours contre l'occupant si la destruction est imputable à ce dernier.

Recours :

L'occupant et ses assureurs devront renoncer au recours pour quelque cause que ce soit contre la Métropole Européenne de Lille et ses assureurs.

Attestations d'assurances :

L'occupant transmet à la MEL, avant l'entrée dans les lieux, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

Cette attestation devra être transmise annuellement à la MEL avant le 31 décembre.

Pendant toute la durée du contrat, les garanties et montants de garanties seront en rapport avec l'utilisation qui est faite du bien mis à disposition, étant précisé que

l'étendue de ces garanties ou le montant de ces assurances souscrit par l'occupant ne sont pas opposables à la MEL.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des charges et responsabilités qui incombent à l'occupant au titre de la présente convention.

L'occupant s'engage également à se conformer à toute demande des assureurs tendant à faire modifier les installations techniques des locaux mis à disposition.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

ARTICLE 10 : SOUS LOCATION - CESSION :

L'occupant devra occuper personnellement les lieux objet de la présente convention. Toute sous location et toute cession sont rigoureusement interdites, sauf accord **préalable** et écrit de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 11 : FIN DE CONVENTION

11-1 Sanction résolutoire-résiliation pour faute.

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonératoire de responsabilité tel que prévu à l'article 6, en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente Convention pourra être résiliée pour faute par la Partie la plus diligente.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai d' UN (1) mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, ce délai d'un mois pourra être réduit.

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge de la Partie fautive. L'occupant est tenu de remettre à la MEL tous les équipements objets de la présente Convention. La Partie fautive s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts à l'autre Partie, en réparation du préjudice subi par cette dernière, et selon état exécutoire, dûment justifié.

11-2 Résiliation unilatérale

L'une ou l'autre des Parties peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente Convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général, ou si l'occupant venait à cesser, pour quelque motif que ce soit, son activité dans les locaux.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de SIX (6) mois.

Au terme du préavis, l'occupant doit remettre en état des lieux, sauf s'il en est dispensé.

La redevance est réputée due jusqu'à la date de la résiliation de la convention.

11-3 Convention arrivée à son terme

L'occupant doit procéder à la remise en état du site, sauf s'il en est dispensé. Un état des lieux contradictoire sera réalisé.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'OCCUPANT

L'occupant s'oblige à informer la Métropole Européenne de Lille de toutes modifications significatives portant sur sa structure juridique (notamment capital, siège social, forme juridique).

Toute modification pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

ARTICLE 13: MODALITES PRATIQUES

Les renseignements sur la présente convention ou sur le bien mis à disposition de l'occupant seront obtenus auprès de la Métropole Européenne de Lille - Direction Patrimoine et Sécurité, Service Stratégie et Economie du Patrimoine - 02 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex téléphone 03 20 21 22 23.

Pour toute réclamation relative aux modalités de paiement de la redevance, l'occupant pourra s'adresser au Comptable public de la Métropole Européenne de Lille, 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex, téléphone 03.20.21.23.70. L'occupant devra fournir tous justificatifs sur sa situation.

Certains renseignements relatifs à l'état de la personne et relatifs à la présente convention, seront repris dans un fichier informatique. L'occupant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978. Pour ce faire, il pourra s'adresser à la Métropole Européenne de Lille – **Direction Patrimoine et Sécurité – Service Stratégie et Economie du Patrimoine**- 02 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex téléphone 03 20 21 22 23.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de

conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait et signé en deux exemplaires
A Lille, le

L'occupant,

Pour le Président de
la Métropole Européenne de Lille,
Le Vice-Président délégué aux ressources
humaines et à l'administration

Christian MATHON

Liste des annexes :

Annexe I : plans

Annexe II : tableau des surfaces

Annexe III : constat d'huissier

Annexe IV : plan de comptage

Annexe V : tableau de répartition des charges locatives

Annexe VI : détail des coûts d'exploitation et maintenance

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.41

Objet : Sécurisation cet hiver de l'usine de Tourcoing les Francs par l'installation d'un groupe électrogène loué – Marché en procédure « trois devis »

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Sécurisation cet hiver de l’usine de Tourcoing les Francs par l’installation d’un groupe électrogène loué – Marché en procédure « trois devis »

Les tensions annoncées par le Gouvernement, sur le réseau national d’électricité, le conduise à adopter un plan de régulation et de priorisation de la distribution électrique pour passer l’hiver 2022-2023, notamment lors des périodes prévisibles de grand froid.

À la demande de la Métropole Européenne de Lille, Sourcéo a remonté une liste de sites de production d’eau potable qui ne devait pas être incluse dans les zonages géographiques qui feront l’objet d’effacement électrique en matinée, puis en seconde partie de journée.

Les sites prioritaires ont été déterminés lors d’une réunion tripartite MEL, Iléo et Sourcéo du 29 septembre 2022 et ont été communiqués, par la MEL, à la Préfecture du Nord.

Depuis, un mail du 25 novembre 2022 du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) rappelle à la régie Sourcéo que « *Nous sommes dans une période où le maintien de l’équilibre entre la production d’énergie électrique et sa consommation est susceptible de donner lieu à des délestages électriques, soit par réduction de la production (par suite d’une panne d’une tranche de centrale nucléaire par exemple) soit par augmentation de la consommation (période de grand froid).*

Nous vous demandons de vérifier que votre plan de continuité d’activité (PCA) intègre bien la survenue d’un tel délestage.

Le scénario à prendre en compte est le suivant :

- coupures d’alimentation électrique de 2 heures, aux heures de pointe (essentiellement 8h - 13 h et 18h - 20h) à raison d’une coupure par jour et par client ; attention : une coupure de 2 heures peut amener des perturbations avant et après la coupure sur une durée plus longue pour des services tels que la téléphonie et internet,*
- envisager que si la situation est vraiment difficile, un même client pourra être délesté deux fois le même jour (une fois le matin, une fois l’après-midi), et que ces coupures puissent se répéter durant plusieurs jours,*
- le délestage est organisé selon une chronologie qui permet une certaine anticipation : annonce à J-3 sans précision territoriale, validation à J-1 17h avec indication des heures et des adresses effectivement délestées le lendemain.*

Nous souhaitons savoir en retour de mél si :

- votre PCA intègre effectivement le scénario de délestage,*
- si cette intégration correspond à un travail en cours,*
- ou si votre PCA ne prévoit pas du tout ce scénario - auquel cas, il sera nécessaire de l’intégrer incessamment ».*

Considérant, faute de retour contraire, que les services de l’État ont pris en compte les sites prioritaires à maintenir en fonctionnement continu, Sourcéo a envisagé de sécuriser, par adjonction d’un groupe électrogène mobile entre mi-décembre 2022 et début mars 2023, un site supplémentaire, à savoir celui de Tourcoing les Francs.

Ce dispositif complémentaire accroit, de manière sécuritaire, la capacité de Sourcéo à produire de l’eau en quantité suffisante si les délestages sont effectifs et touchent également les sites prioritaires communiqués préalablement.

La centrale d’achat de l’UGAP ne dispose pas d’offres en location de groupes électrogènes, l’UGAP ne propose que de l’acquisition et sur des puissances totalement insuffisantes pour notre type d’activité. Aussi, la régie a pris l’initiative de consulter « sur trois devis » des loueurs de groupes électrogènes.



LA PRODUCTION D'EAU DE LA MEL

L'analyse des devis est en cours, l'ordre de grandeur est de 30 000 à 50 000 EUR HT sur la période concernée. L'attribution se fera sur le critère prix.

Le laps de temps pour adapter le plan de continuité d'activité de Sourcedéo à cette contrainte énergétique ne permettait pas de lancer un appel d'offres ouvert, le marché à procédure adaptée lancé « en trois devis » vise à s'assurer au plus vite de la réservation du groupe électrogène dimensionné pour cette usine.

Pour mémoire, l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique précise que « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* ».

En cas d'urgence impérieuse, les acheteurs publics sont dispensés de formalités de publicité et de mise en concurrence, de la préparation des documents d'un marché, de la réunion de la CAO.

Sans aller jusqu'à recourir à cette dérogation exceptionnelle de l'urgence impérieuse, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le directeur à signer le marché de location d'un groupe électrogène en vue de sécuriser cet hiver l'alimentation électrique de l'usine de Tourcoing les Francs ;
- 3°) imputer les dépenses à l'article 6135, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Alain BEZIRARD
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Alexandre GARCIN
Mme Françoise GOUBE
M. Christophe GRAS
M. Julien PILETTE

Excusés :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
M. Alexis HOUSET
Mme Audrey LINKENHELD
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX

Délibération n°22.42

**Objet : Renouvellement de deux filtres à charbon actif en grain de l'usine de l'Arbrisseau –
Appel d'offres ouvert**

Adoptée à l'unanimité.

Sourcéo – Renouvellement de deux filtres à charbon actif en grain de l’usine de l’Arbrisseau – Appel d’offres ouvert

L'unité de production d'eau potable de l'Arbrisseau comprend un étage de filtration sur Charbon Actif en Grain (CAG) composé de quatre filtres.

Cette étape de filtration correspond à un traitement complémentaire et de finition du process de production d'eau potable.

Deux filtres (n°3 et 4) ont été renouvelés en 2019 et régénérés en 2022. Ils sont équipés du CAG type 1020 AB de Cabot Norit.

La régénération due à l'évolution du paramètre calcium a été réalisée dans des délais plus courts que prévu initialement : deux ans au lieu de trois suivant l'historique des filtres équipés auparavant du CAG type Row 0.8 Supra de Cabot Norit (CAG théoriquement plus performant mais plus cher).

Les filtres n°1 et 2 sont arrivés en fin de vie et doivent être changés.

Compte-tenu de l'expérience acquise avec les filtres n°3 et 4, la stratégie est d'installer deux types de CAG différents (équivalent type 1020 AB de Cabot Norit et équivalent type Row 0.8 Supra de Cabot Norit comme précédemment installés) pour évaluer leur réaction vis-à-vis du paramètre calcium qui est contraignant pour la régénération.

L'opération consiste donc à renouveler les médias filtrants des filtres n°1 et 2 de l'étage de filtration à Charbon Actif en Grain. Le marché porte sur la fourniture des CAG, leur mise en œuvre étant assurée par le personnel de l'Arbrisseau.

Le marché se décomposera en une première étape qui va correspondre:

- au changement des médias du filtre n°1 par un équivalent type 1020 AB,
- à la prestation de prélèvement et d'analyse annuels des CAG du filtre n°1.

Puis une seconde étape correspondant:

- au changement des médias du filtre n°2 par un équivalent type Row0.8 Supra ;
- à la prestation de prélèvement et d'analyse annuels des CAG du filtre n°2.

Chaque opération sera lancée par un Ordre de Service.

Le montant global de la prestation est estimé à 410 000 EUR HT.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) approuver les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert pour le renouvellement de deux filtres à charbon actif en grain de l'usine de l'Arbrisseau, selon les dispositions de l'article R2124-2-1 du Code de la commande publique ;
- 3°) autoriser, si la procédure était déclarée infructueuse, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres ouvert, soit d'une procédure formalisée avec négociation selon les dispositions de l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2 du même code ;



4°) autoriser le directeur à signer le marché ;

5°) imputer les dépenses à l'article 2154, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.